

OUVERTURE DE CAPITAL DEVENEZ ACTIONNAIRE

« UN CLUB DE FOOTBALL NE PEUT APPARTENIR À UN SEUL HOMME.
UN CLUB DE FOOTBALL DOIT ÊTRE DÉTENU PAR UNE COMMUNAUTÉ DE CITOYENS »

SALVATORE CURABA, PRÉSIDENT DE LA RAAL (2017)

Lors de sa **renaissance en 2017**, la RAAL La Louvière est devenue le **premier club participatif** de Belgique. Ce modèle unique s'est articulé autour d'un **actionnariat ouvert à tous** : ils sont supporters, chefs d'entreprises, bénévoles, partenaires, employés, entraîneurs ou encore sympathisants. Au total, **plus de 250 actionnaires** soutiennent financièrement le projet des Loups. Aujourd'hui, c'est votre chance. À votre tour d'**accompagner la meute**.

Avec sa **nouvelle ouverture de capital**, la RAAL **affirme ses projets** et confirme ses ambitions. À l'origine, un **capital de 2,033 millions** d'euros avait été récolté. D'ici au 31 août 2021, l'objectif est d'**atteindre un capital de 6 millions supplémentaires**.

Cette augmentation de capital servira non seulement à **financer le nouveau stade** de la RAAL mais aussi à poursuivre les **aménagements du complexe Saint-Julien** de la Wolves Academy, tout en veillant à la **professionnalisation de la structure** de l'équipe première. En devenant actionnaire, vous devenez **acteur du développement** de la RAAL et de sa région en ayant la possibilité d'assister à l'**assemblée générale annuelle** et de **devenir administrateur**. Toutes les actions ont un **droit de vote à l'AG**, chaque action a une voix.

Chaque action a une **valeur de 1.100 euros**. Selon la quantité acquise, l'actionnariat est **représenté par une catégorie**, allant de D à B (la catégorie A étant réservée aux membres fondateurs). Les catégories d'actionnaires sont réparties de la sorte :

- ◆ **Catégorie D** : de 1 à 9 actions
- ◆ **Catégorie C** : par tranche de 10 actions
- ◆ **Catégorie B** : par tranche de 50 actions

Le **calendrier de libération de capital** se présente de la manière suivante :

- ◆ **09-2021** : 30 % du montant souscrit
- ◆ **03-2022** : 30 % du montant souscrit
- ◆ **06-2022** : 40 % du montant souscrit

REJOINDRE L'ACTIONNARIAT
CONTACT & INFO : SECRETARIAT@RAAL.BE
DEADLINE : 31 AOÛT 2021



FOIRE AUX QUESTIONS

◆ Jusque quand puis-je devenir actionnaire ?

La **seconde campagne de souscription** de la RAAL s'est **ouverte le 15 juin 2021** et s'étend **jusqu'au 31 août 2021**. Passé ce délai, il ne sera **plus possible de devenir actionnaire**.

◆ Quels sont les intérêts de devenir actionnaire (ou supporter-actionnaire) de la RAAL ?

La RAAL sera **éternellement reconnaissante** de ses actionnaires. C'est une première : le **supporter-actionnaire** est l'un des **premiers supporters de Belgique** à **contribuer au renouveau** du football louviérois, en plus de participer à un **projet inédit** au sein du pays.

Injustement décriée, la région du Centre a **besoin d'un nouveau souffle**. À l'instar de Sancho Gilles, nous pourrons bientôt **décrocher la lune** ! En devenant **propriétaire d'une partie du club**, le supporter-actionnaire participe à la **réunion annuelle formelle** des actionnaires, qui fera le point sur **les comptes et la gestion du club**. Le supporter-actionnaire a aussi un **droit de vote dans les décisions** de la RAAL.

En cas de bénéfices, le supporter-actionnaire peut **profiter des dividendes**, proportionnellement à sa **mise de départ**. Toutefois, cela ne doit pas être la motivation de l'investisseur. Enfin, le supporter-actionnaire a droit à divers petits privilèges : une sollicitation lui est demandée lors de la **prise de certaines décisions**, **diverses informations** lui sont dévoilées en **avant-première**, etc.

◆ L'actionnariat présente-t-il des risques ?

Tout actionnariat présente un risque. Bien que nous refusions de l'envisager, en cas de faillite, le montant investi par tous les actionnaires est **définitivement perdu**. Néanmoins, l'actionnaire doit savoir qu'il peut, à **tout moment**, réaliser les démarches nécessaires pour **quitter l'actionnariat** du club.

◆ En tant qu'actionnaire, puis-je revendre mon action ?

Il est **possible de revendre** son action. Il est essentiel de **prendre contact avec le club** pour prendre connaissance de la marche à suivre. Une fois les **intentions annoncées** et qu'un **acquéreur a été trouvé**, il doit être **validé par le Conseil d'Administration**. La **transaction** se fera à la **valeur de l'action**, estimée par un **réviseur d'entreprise** une fois par an. L'action peut soit être supérieure, soit inférieure à 1.100 euros, en fonction des **résultats financiers**.

◆ Quid de ma présence au Conseil d'Administration ?

Les actionnaires et supporters-actionnaires **élisent des représentants** pour **deux ans**. Ces derniers représentent les actionnaires et supporters-actionnaires, au sein du **Conseil d'Administration de la RAAL**.